

Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 28 /2025

Annaba le, 26/01/2025

A

Monsieur : KHARAB Mohamed

Grant de l'Entreprise EURL ETPHB SKYMED

Cité Sakiet Sidi Youcef BT E N°756 –Constantine-

OBJET : Mise en Demeure N° 01 Pour Non-Respect des Engagements Contractuels.

Dans le cadre du contrat référencié :31/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 12/12/2024, portant sur Travaux du Développement du réseau de Distribution Optique (ODN) et Modernisation du Réseau de Distribution Cuivre (CDN) en ODN , Y Compris le Raccordement des Clients à Moderniser.

Et suite à votre refus d'exécuter des travaux en relation avec le contrat cité ci-dessus à 03 reprises dont la dernière date du 23/01/2025, et ce malgré les relances écrites et verbales. Votre refus est considéré comme une violation grave des clauses contractuelles et manquements à vos obligations.

A cet effet je vous mets en demeure pour non-respect des engagements contractuels, aussi il y a lieu de vous informer tout refus ultérieurement entrainera la résiliation immédiate du contrat.



2025 01 29
Le Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba

Signé: TERKMANI Mohamed Riad